

ECLAIRCISSEMENT

APPEL D'OFFRES N° 61/2022/E

SYSTEME DE TELECONDUITE RENOUVELLEMENT DU BCC DE REDAL

Suite à une question transmise par l'un des concurrents, ci-dessous l'éclaircissement suivant :

QUESTION	REPOSE
Est-ce qu'un groupement piloté par le représentant exclusif d'un éditeur en tant que mandataire et dont le deuxième membre est l'éditeur de la solution est autorisé à soumissionner à l'AO en question ?	Sur la base d'un accord d'exclusivité valable, le mandataire doit être soit l'éditeur de la solution soit son représentant exclusif, dans l'éventualité de la deuxième possibilité, l'éditeur de la solution doit obligatoirement être présent comme deuxième membre du groupement. Les exigences en termes de références techniques restent valables et sans aucun changement.